



AUTO PRO TECH 0105 MONTPELLIER

1 rue Jean Mermoz

ZI de la Lauze

34430 ST JEAN DE VEDAS

Tél. 04 69 11 00 34 - Fax 04 75 85 74 09

E-Mail televente@le-hibou-pneu.fr

FR81492321195 - RCS 492321195

TVA Intra-com : FR81492321195 - Siret 49232119500132 - NAF 4531Z

GGE DVS AUTO (0105)

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

No TVA : FR12902550565

16h16

Folio 1/1

Tél : 07 66 19 47 93

	Numéro	Date	Client	Référence	Immatriculation	Kilomètres
FACTURE <i>Etabli en Euro</i>	105034517	09/09/2025	0500114	BP		

Quantité	Désignation	Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant HT	tva
No Cde : 105205337 Servi par : Commande WEB						
4	590315 - PN 165/65 R 14 79T COOP CS7 Info. Etiquetage : https://eprel.ec.europa.eu/qr/528127 Conso.Carb. D / Freinage B / Bruit B (68 Db) / Classe C1 - Loi CE 2020/740	76,70	44 %	42,95	171,80	1
2	215217 - PN BFG 205/60R16 92H ADVANTAGE Info. Etiquetage : https://eprel.ec.europa.eu/qr/1179492 Conso.Carb. C / Freinage A / Bruit B (70 Db) / Classe C1 - Loi CE 2020/740 *****CONTRAT BFG***** **LIVRAISON UNIQUEMENT LE MATIN** Livraison 09.09.2025 15:29:59 500114 No Logistique : 22551-54325 par FLORIANE	64,05	Promo	64,05	128,10	1

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
1	299,90	20,00	59,98	299,90		359,88
2						
3						

Règlement : PRELEVEMENT de 359,88 E au 19/09/2025

1

RUM No 05001141350685171295845 Cette facture fait office de pré-notification de prélèvement SEPA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société AUTO PRO.TECH (ci-après, le Fournisseur ou le Vendeur), SAS au capital de 900.000 euros, sis 8 rue des Pérots à STE-SOULLE (17220), RCS LA ROCHELLE 492 321 195, auprès des Acheteurs professionnels (ci-après le Client ou l'Acheteur), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les présentes CGV sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique, dans les délais légaux impartis.

La passation d'une commande emporte nécessairement, de la part du Client, acceptation sans réserve des présentes CGV.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Fournisseur peut en outre être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les Acheteurs répondant à ces critères.

En tout état de cause, aucune condition particulière ne pourra, sans acceptation formelle et écrite d'AUTO PRO.TECH, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AUTO PRO.TECH quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

2. Commandes - Tarifs

2.1. L'ouverture de compte

Toute commande nécessite l'ouverture préalable d'un compte client auprès du Fournisseur, avec acceptation des présentes CGV et mise en place d'une assurance-crédit. Le refus d'intervention de l'assurance-crédit présentée par le Fournisseur emportera refus automatique d'ouverture de compte ou refus d'opération en cas de refus de l'assurance-crédit après ouverture.

L'ouverture du compte permet d'obtenir un code client qui devra être tenu confidentiel par le client et qui permettra notamment les commandes téléphoniques.

La non-approbation des conditions générales de vente mises à jour entrainera la suspension du code client.

2.2. Données personnelles

Lors de l'ouverture du compte client et dans le cadre de sa gestion, des données personnelles pourront être collectées, notamment les noms, prénoms, numéros de téléphone, adresses électroniques, fonctions, de tous les interlocuteurs du client auprès de la Société AUTO PRO.TECH. Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Les données pourront également être utilisées à des fins d'information et de prospections ou d'actions commerciales notamment sous forme de concours ou jeu, sauf avis contraire du client ou desdits interlocuteurs. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers partenaires liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées avant l'exécution, le traitement, la gestion, le paiement et le transport des commandes, ou pour le financement des commandes sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées. En cas de livraison demandée hors UE, les données personnelles strictement destinées à la livraison des produits pourront être transmises au transporteur hors UE. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact.pro@le-hibou-pneu.fr. En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

2.3. La passation de la commande

Les commandes peuvent être passées sur le site internet, par mail ou par téléphone. Elles doivent obligatoirement être précédées de l'acceptation des présentes conditions générales de vente. A défaut, le Fournisseur pourra refuser d'accepter la commande.

En cas de commande par téléphone, le client fournit son code client et accepte expressément que la saisie de l'opérateur lui soit opposable. En cas de contestation, il devra le faire savoir par écrit dès réception de la marchandise.

En cas de commande sur le site ou par mail, la commande est validée selon la disponibilité des produits demandés.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client pourront être prises en compte dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont notifiées au Fournisseur deux jours (2 jours) au moins avant la date prévue pour la livraison, et avec ajustement éventuel du prix.

En cas de modification de la commande par le Client et acceptée par le Fournisseur, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour sa livraison.

En cas d'annulation par le Client de la commande après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 2% de la facture totale TTC sera acquise au Fournisseur à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

2.5. Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur.

Ces tarifs sont fermes et non révisibles pendant leur période de validité telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont nets et hors taxes, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant notamment les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits ou de modifier, sans avis préalable, les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues, sans recours possible du Client à son encontre.

2.6. Frais de transport et de logistique : un forfait de 19,90 € HT par facture mensuelle est appliqué.

Toutefois, sur option, il est possible de solliciter par écrit au service client une facturation de 1.50 € HT pour chaque commande, en lieu et place du forfait mensuel ci-dessus.

2.7. En sus des frais de transport et de logistique, un franco de port est appliqué pour la commande d'un minimum de 2 pneus ou de 60 € HT de pièces techniques. Toute commande inférieure se verra appliquer des frais d'expédition complémentaires de 6,50 € HT à la commande, ce en sus des frais de transport et de logistique visés au 2.5.

2.8. Frais de facturation sont appliqués à hauteur de 4,50 € HT par facturation mensuelle.

2.9. Frais de transport spécifique : pour la livraison de pneumatique supérieur à 15 kg l'unité, un forfait de port de 5 euros par pneu sera appliqué.

3. Conditions de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente jours (30 jours) fin de mois. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur à la fin du mois de la passation de la commande.

Ladite facture comporte toutes les mentions prescrites par les articles 289 II du Code général des impôts et 242 nonies de l'annexe II du même code et par les articles R 123-237 et R 123-238 du Code de commerce.

Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement supérieur à 45 jours fin de mois sera susceptible d'être considérée comme abusive.

Les paiements ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Fournisseur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage seront appliquées sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture. Les pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'entreprendre à ce titre à l'encontre de l'Acheteur.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due à défaut de règlement de la facture à l'échéance.

En cas de non-respect des conditions de règlement figurant ci-avant, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des produits commandés par le Client ou l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier sans autre formalité.

Le Fournisseur se réserve jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant ainsi de reprendre possession desdits produits.

En revanche, le risque de perte et détérioration sera transféré à l'Acheteur dès acceptation du bon de commande par le Fournisseur comme indiqué à l'Article 6.

4. Rabais, remises et ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur en fonction des quantités acquises ou livrées par ce dernier en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

5. Livraisons

La livraison est effectuée soit par la remise directe des produits à l'Acheteur, soit par leur délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

Les produits achetés par le Client seront livrés, en fonction des disponibilités des produits et dans l'ordre d'arrivée des commandes, et dans un délai maximum de trente jours (30 jours) à compter de la réception, par le Fournisseur, du bon de commande correspondant d'ordre valide.

Le Fournisseur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas trente jours (30 jours) et ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ou encore à annulation de la commande en cours.

En cas de retard supérieur à trente jours (30 jours), l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les éventuels acomptes déjà versés par le Client lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée et la résolution de la vente demandée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client, ou en cas de force majeure et ce, quelle que soit la durée du retard. La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée par le Client, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison de ces derniers. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité de la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai maximum de trois jours (3 jours) à compter de la livraison (réception des produits commandés) pour émettre, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais, et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

6. Retours

6.1 Retours Pneumatiques :

Tout retour de produit devra avoir préalablement fait l'objet d'un accord entre le Vendeur et l'Acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur pendant un délai maximum de huit jours (8 jours) et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le Fournisseur les a livrées.

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification qualitative des produits retournés.

Les retours non conformes à la procédure mentionnée ci-dessus seront sanctionnés par la perte, pour l'Acheteur, des éventuels acomptes d'ores et déjà versés par lui.

Pour tout retour de pneumatiques, une décade sera appliquée selon les délais suivants :

• Retour dans les deux mois de la livraison : 0% de décade

• Retour entre 2 et 3 mois suivant la livraison : 10% de décade

• Retour entre 3 et 6 mois suivant la livraison : 30% de décade.

• Retour entre 6 à 12 mois suivant la livraison : 50% de décade

La marchandise retournée doit être dans un état neuf et dans son conditionnement d'origine.

Tout retour effectué dans un délai supérieur à 12 mois suivant la livraison ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou avoir.

6.2 Retours Pièces neuves :

Tout retour de produit devra avoir préalablement fait l'objet d'un accord entre le Vendeur et l'Acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur pendant un délai maximum de huit jours (8 jours) et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le Fournisseur les a livrées.

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification qualitative des produits retournés.

Les retours non conformes à la procédure mentionnée ci-dessus seront sanctionnés par la perte, pour l'Acheteur, des éventuels acomptes d'ores et déjà versés par lui.

Pour tout retour de Pièces neuves, le retour ne pourra excéder, à la date de la demande, 10 % du chiffre d'affaires effectué sur les 12 derniers mois (mis à jour après chaque facturation).

Pour tout retour de Pièces neuves, une décade sera mise en place en fonction de la date de la demande :

• Retour entre 2 et 3 mois suivant la livraison : 10% de décade

• Retour entre 3 et 6 mois suivant la livraison : 30% de décade.

• Retour entre 6 à 12 mois suivant la livraison : 50% de décade

Si le montant des pièces de plus de 3 mois est supérieur à 1000 € HT, une commande de compensation devra être obligatoirement effectuée à hauteur du montant du retour.

Toutes pièces de plus d'un an à date de facture sera automatiquement refusée.

Les pièces neuves retournées doivent être dans un état neuf et dans son conditionnement d'origine.

Les pièces sans leur emballage d'origine, sales, déteriorées, ou impropres à la revente en l'état, seront à la disposition du client (durant 3 mois dans nos locaux) avant destruction.

Du taux de retour de 10 %, ne seront pas comptabilisées :

• Les prises en garantie

• Les consignes

• Les erreurs de préparation

Tout retour effectué dans un délai supérieur à 12 mois suivant la livraison ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou avoir.

7. Transfert de propriété - Transfert des risques – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur à l'Acheteur, et le transfert corrélatif des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Fournisseur, matérialisant ainsi l'accord des Parties sur la chose et le prix, et ce, quelle que soit la date du paiement et de la livraison.

EN CAS DE NON-PAIEMENT PAR L'ACHETEUR, LE VENDEUR, SANS PERDRE AUCUN AUTRE DE SES DROITS, POURRA EXIGER, PAR LRAIR, LA RESTITUTION DES BIENS AUX FRAIS ET RISQUES DE L'ACHETEUR. LE VENDEUR PEUT UNILATERALEMENT ET IMMEDIATEMENT FAIRE DRESSER INVENTAIRE DES MARCHANDISES IMPAYEES DETENUES PAR L'ACHETEUR.

L'ACHETEUR SUPPORTE, EGALEMENT, LES FRAIS DES SERVICES CONTENTIEUX ANSI QUE LES FRAIS LEGAUX ET JUDICIAIRES EVENTUELS.

IL EST REDEVABLE D'UNE INDEMNITE DE DEVALORISATION FIXEE A 30 % DU PRIX DES MARCHANDISES PAR MOIS DE DETENTION DEPUIS LA LIVRAISON JUSQU'A LA RESTITUTION.

IL SERA REDEVABLE D'UNE PARTIE DE 10 % DES SOMMES DUES, PAR JOUR DE RETARD A LA RESTITUTION DE LA MARCHANDISE. CES DEUX DERNIERES INDEMNITES SE COMPENSERONT AVEC LES ACOMPTES EVENTUELLEMENT VERSES.

L'ACHETEUR VEILLERA A CE QUE L'IDENTIFICATION DES MARCHANDISES SOIT TOUJOURS POSSIBLE. LES MARCHANDISES EN STOCK SONT PRESUMEE ETRE CELLES IMPAYEES.

8. Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie couvrant la non-conformité du produit, de conformité, ou de défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux jours (2 jours) à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux sans que cela soit pour effet de prolonger la durée de garantie desdits produits. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre, exposés par la Société AUTO PRO.TECH ou acceptés par elle dans le cadre d'un devis préalable. En cas de désaccord sur les frais de main d'œuvre devant être exposés, la Société AUTO PRO.TECH pourra proposer l'intervention de l'un de ses partenaires. Les avoirs de garantie seront établis seulement après acceptation de l'expertise de la marchandise (défectueuse) dans un délai de trois mois (3 mois) à six mois (6 mois).

9. Force majeure

La responsabilité du Fournisseur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

10. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Dependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de six mois (6 mois), les présentes seraient purement et simplement résolues.

11. Non renonciation – Modifications des CGV

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV, lesquelles seront alors de nouveau notifiées par mail ainsi qu'au verso des nouvelles commandes au Client dans l'hypothèse où elles trouveraient à s'appliquer en cours de processus de commande et/ou livraison. La non-approbation des conditions générales de vente modifiées entraînera la suspension du code client dans un délai de quinze jours (15 jours) suivant la notification.

12. Non validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

13. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception, par la Partie défaillante, de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Dependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de trente jours (30 jours) à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 13 ci-après.

14. Résolution du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre Partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet quinze jours (15 jours) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse.

En revanche, et par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

15. Litiges - Droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la validité, à la résiliation des présentes CGV, ses conséquences et ses suites est soumis au droit français.

En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité au Fournisseur pour obtenir une solution amiable. A défaut de résolution amiable, LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE ET CE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE COMMANDE, DE LIVRAISON OU MÊME DE PAIEMENT DES PRODUITS EN CAUSE.

16. Acceptation du Client

Les présentes CGV, ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

A _____, le _____

le Client
(Nom, prénom, Société le cas échéant, et signature)